



Services des Intercommunales – Accès au Recyparc (RPAC) pour les écoles

Attention la collecte des déchets dangereux organisée sur les RPAC est réservée uniquement aux déchets issus de l'activité usuelle des ménages

→ Les écoles ne peuvent donc y déposer leurs déchets dangereux !

ZONE	Accès aux RPAC	Autorisation spécifique / Carte d'accès	Déchets acceptés	Particularité	Contact
AIVE	OUI	Oui Demande d'accès en tant que producteur "non ménager"	Toutes les matières assimilées aux déchets produits par les ménages (<i>hors déchets dangereux</i>) Cependant, l'accès est gratuit pour le dépôt en « lot homogène » de : Papier/carton ; PMC ; DEEE ; verre	Organisation de collecte des déchets dangereux (contrat avec AIVE)	Arnaud LEIJDECKERS (Collecte des déchets dangereux) Tél : 063/42.00.39 Jean HERNALSTEEN (Resp. accès des producteurs non ménagers) Tél: 0495/29.01.32
BEP	OUI	Oui Inscription nécessaire en tant que "mandataire" de l'institution"	Papier/carton (max 1m ³ /j) ; Verre d'emballage ; Métaux ; DEEE (Max 4 grde. pcs et 50kg de ptes. pcs / sem) Films plastiques, huiles moteur usagées, huiles et graisses de friture dans un contenant de max 20 litres	Plages horaires limitées (du mardi au vendredi de 9h à 17h)	http://www.bep-environnement.be celpac@bep.be
HYGEA	NON	/	/	* Papiers/cartons et PMC via la collecte en porte à porte. * Dépôt des DEEE possible au "CTR" – rue de Ciplly, 265 – 7033 Cuesmes – Accès du lundi au vendredi de 7h00 à 13h30	Magali DUBOIS (Personne de référence pour les écoles et enseignants) Tél: 065/41.27.21 magali.dubois@hygea.be
InBW	OUI	Mais uniquement avec achat d'une carte prépayée (assimilées aux PME)	Tous déchets collectés (d'origine ménagère) (Hors DSM, amiante et huiles minérales)	Du lundi au jeudi de 10h à 17h Le vendredi de 10h à 12h30	Claudy HAENEN (Responsable Recyparcs) chaenen@inbw.be
TIBI	OUI	Demande d'une "dérogation" pour l'accès aux recyparcs par courrier, mail ou fax (formulaire-type disponible sur le site).	<u>Volume total max 1 m³/sem pour :</u> Papier/carton ; PMC ; Petits plastiques d'emballage (P+) ; Verre ; Métaux ; DEEE	Si l'école demande pour déposer d'autres déchets, application des dispositions relatives aux déchets des PME	TIBI (Service Etudes et Recyparcs) Tél: 071/44.00.45 etudes@tibi.be www.tibi.be
INTRADEL	OUI	Carte (50€ / an) Inscription préalable nécessaire	Tous déchets collectés (Hors DSM et huiles minérales) déchets verts 13m ³ /an, encombrants 4m ³ /an, bois 3m ³ /an, frigolite 1m ³ /an, inertes 5m ³ /an, amiante 3m ³ /an, DEEE limité à 8pcs/sem.	/	Virginie CRENIER (Gestionnaire des cartes d'accès) virginie.crenier@intradel.be
IPALLE	OUI	Demande via le bureau de Froyennes, soit par mail ou au moyen d'un formulaire à demander au PAC.	Papier/carton ; Verre d'emballage ; PMC ; DEEE ; Piles	/	Centre de Froyennes Tél: 069/84.59.88